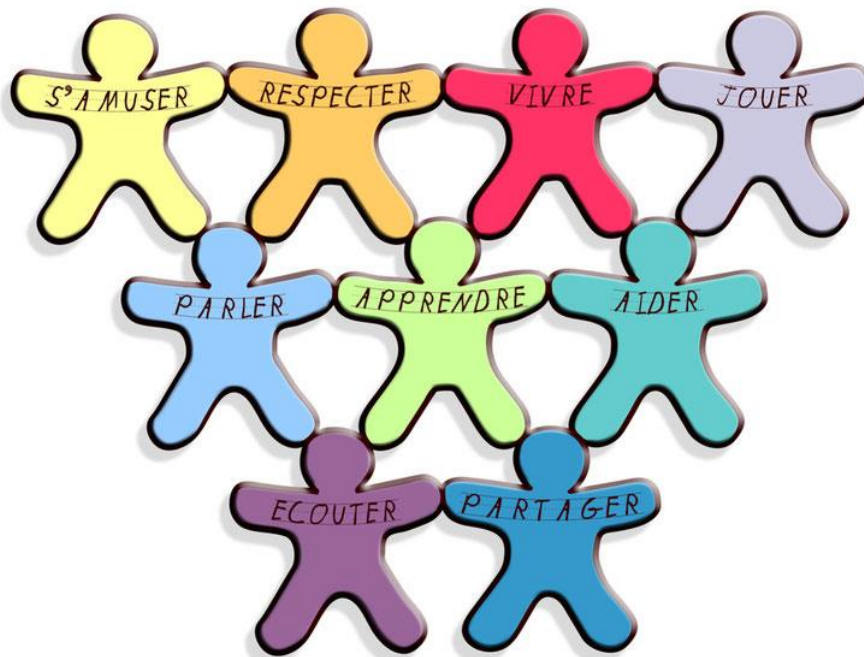


Charte de vie

Ecole Fondamentale Libre



Moustier Sur Sambre

Ecole fondamentale libre de Moustier-sur-Sambre

Rue des Nobles, 2A

5190 Moustier-sur-Sambre

Tél. : 071/78 43 16

GSM : 0471/09 82 36

ecolelibremoustier@gmail.com

<https://www.ecolelibremoustier.com>

Table des matières

1. Nos différents projets	4
2. Quelques spécificités de notre école	5
3. Le règlement des études (travail)	6
1. Le travail scolaire / les cycles	6
2. Les évaluations	7
3. Les conseils de classe	7
4. Le matériel scolaire	8
5. Les contacts parents/école	8
6. L'Association de Parents (A.P.)	8
7. Le centre psycho-médico-social (P.M.S.)	9
8. Le service de promotion à la santé (P.S.E.)	9
4. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) = Vivre ensemble	10
1. Le pouvoir organisateur (PO), les différents projets et textes légaux	10
2. Pourquoi un ROI ?	10
3. L'inscription	10
4. Les conséquences de l'inscription scolaire	11
a) Les obligations pour les élèves	11
b) Les obligations pour les parents	11
c) Les absences	11
d) Les retards	12
5. Vie au quotidien	12
a) Vie en commun	12
b) Les 4 lois, le conseil de discipline et les sanctions	13
c) Gestion des conflits	13
d) Hygiène et tenue vestimentaire	13
e) Cours d'éducation physique	14
f) Droit à l'image	14
g) Assurances et transport scolaire	14
h) Dispositions légales	14
5. Les renseignements pratiques	15
1. Horaire	15
2. Calendrier scolaire et dates à retenir	16
3. Garderie	16
4. Étude	16

Chers parents,

Le pouvoir organisateur (P.O.) et l'équipe éducative vous présentent les valeurs, les projets et les règlements de notre école. Soucieux de bâtir une collaboration active, nous vous demandons de prendre connaissance de cette charte de vie et de conserver précieusement cet outil de référence durant toute la scolarité de votre enfant. Cette charte représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant votre enfant dans l'établissement, vous en acceptez les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans ce document.

Table des

Aucune entrée de
été trouvée.



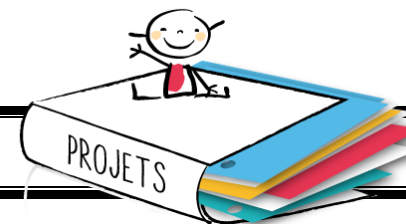
matières

table des matières n'a

« Tous les enfants ont du génie, le tout est de le
faire apparaitre. »

Charlie Chaplin

1. Nos différents projets



<u>Le projet éducatif</u>	<u>Le projet pédagogique</u>	<u>Le projet d'établissement</u>
<i>Au travers de notre projet éducatif, nous voulons développer des compétences pour faire de nos élèves, des enfants :</i>	<i>Le projet pédagogique nous donne les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui nous permettent de mettre en œuvre le projet éducatif.</i>	<i>Le projet d'établissement reprend les deux <u>priorités éducatives</u> sur lesquelles nous allons mettre l'accent tout au long de cette année.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Acteurs dans leurs apprentissages• Autonomes et responsables• Curieux, ayant envie d'apprendre• Heureux, confiants et écoutés ; progressant à leur rythme selon leurs capacités et leurs difficultés• Libres de construire leur propre relation avec Dieu, dans le respect de la Foi catholique	<ul style="list-style-type: none">• Différencier les apprentissages• Pratiquer l'évaluation formative• Construire le savoir• Pratiquer un métier collectif• Construire une communauté ouverte sur l'extérieur• Assurer la continuité des apprentissages en cycles	<ul style="list-style-type: none">• Continuité des apprentissages entre cycles et entre les cycles• Bien-être de l'enfant dans l'école

2. Quelques spécificités de notre école

Voici quelques actions concrètes que nous menons dans notre école et qui nous permettent d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés au travers de nos différents projets.

Acteurs de leurs apprentissages

- La pédagogie par le jeu
- La pédagogie par défis
- Le travail sous forme d'ateliers

Autonomes et responsables

- La participation aux conseils d'école
- La réflexion sur l'environnement
- La participation et l'aide aux charges de classes

Curieux, ayant envie d'apprendre

- La participation à des activités scientifiques extérieures
- La venue de spectacles pédagogiques dans notre école
- La possibilité d'abonnements à différentes revues
- La découverte et l'ouverture au monde extérieur par le biais d'excursions et de classes de dépaysement

Heureux, confiants et écoutés ; progressant à leur rythme selon leurs capacités et leurs difficultés.

- L'expression de nos émotions du matin
- La participation au conseil de classe
- La formation à des techniques de prévention et de gestion de conflits
- Libres de construire leur propre relation avec Dieu, dans le respect de la Foi catholique.
- La participation à des activités d'éveil religieux dès la maternelle
- La tenue d'un « coin » religieux dans les classes
- La participation à des célébrations en cycles lors des grands évènements de l'année liturgique
- L'implication dans des activités caritatives
- La transposition de textes bibliques à des évènements de notre époque

Au cours de leur scolarité dans notre établissement, nous organisons autour et avec les enfants :

- Des activités d'apprentissage par le jeu
- Des activités de développement personnel et de vivre-ensemble, de l'entraide entre les grands et les petits
- Des conseils de discipline, (En rapport avec les 4 lois de l'école) de coopération

- Des ateliers et des activités adaptés aux cycles : grand accueil 5/8, éveil, informatique, gestion de conflits, ...
- Des classes de dépaysement, des excursions à visées pédagogiques, le paradis des enfants, ...
- Des évaluations formatives, des activités de différenciation et de remédiation
- Des activités scientifiques et de sensibilisation à la protection de l'environnement
- La collaboration entre les différents intervenants de la vie scolaire : enfants, parents, PMS, logopèdes, association de parents, direction, inspection, ...
- La tenue d'une bibliothèque animée par des mamans bénévoles
- La pratique d'activités religieuses et la participation aux grandes célébrations

3. Le règlement des études (travail)

Conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études fixe en fonction des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur :

- les critères d'un travail scolaire de qualité,
- les procédures d'évaluation et la communication de leurs résultats,
- les contacts « parents-école ».

1. Le travail scolaire / les cycles

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en deux étapes, divisées en cycles.

Celle-ci a pour but de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et en limitant le redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Étape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et en limitant le redoublement, de la 3^e à la 6^e année primaire (Étape 2), et de réaliser sur ces périodes, les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Étape 1	1 ^{er} cycle (2,5-5) 2 ^e cycle (5-8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans ▪ De l'âge de 5 ans à la fin de la 2^e primaire
Étape 2	3 ^e cycle (8-10) 4 ^e cycle (10-12)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e et 4^e années primaires ▪ 5^e et 6^e années primaires

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée. A l'intérieur des cycles, l'organisation et le nombre de classes peuvent varier d'une année à l'autre. Tout cela dans un souci de bien-être des enfants.

2. Les évaluations

Dans notre école, nous pratiquons principalement trois types d'évaluations : les évaluations diagnostiques, formatives et certificatives.

1. L'évaluation diagnostique : Elle est utilisée avant de débiter une séquence d'apprentissage afin de vérifier les acquis antérieurs des élèves. Elle permet de relever les difficultés et les « déjà-là ».
2. L'évaluation formative : Avec elle, l'enfant peut prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.
3. L'évaluation certificative : Elle s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse de résultats est communiquée dans le bulletin et les diverses rencontres avec les parents.

Ces bulletins vous sont à chaque fois remis lors d'une rencontre avec le titulaire. Celles-ci sont au nombre de trois par année scolaire. Il est important que vous soyez présents ainsi que votre enfant à chaque fois afin de pouvoir vous entretenir avec l'enseignant.

4. Les évaluations externes non-certificatives : En début de troisième et de cinquième année primaire, les élèves sont soumis aux évaluations externes non-certificatives. Celles-ci sont mises en place suite au décret du 2 juin 2006. L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels. Elles nous permettent d'apprécier l'efficacité de nos actions en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.
5. Le certificat d'études de base (C.E.B.) : En fin de sixième primaire, les élèves participent à l'épreuve externe certificative organisée par la Communauté Française. Un jury (constitué de la direction et des titulaires de 5ème et 6ème) délivre le C.E.B. aux élèves ayant obtenu 50% en mathématiques, 50% en langue maternelle et 50% en éveil (géographie, histoire et sciences). Les élèves n'ayant pas obtenu 50% dans les 3 disciplines ou qui n'ont pas présenté l'épreuve en tout ou en partie sont délibérés par le jury de délivrance. Celui-ci décide, sur base du travail journalier et d'éventuelles conditions exceptionnelles, d'attribuer ou de ne pas attribuer le C.E.B.

3. Les conseils de classe

Au cours de l'année scolaire, nous organisons trois conseils de classe. Ceux-ci sont constitués de la direction, du titulaire et des membres de l'équipe P.M.S. Ils sont prévus pour discuter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative. Ils sont vraiment essentiels pour assurer le suivi et aider l'enfant en difficulté durant toute sa scolarité. Ceux-ci sont organisés dans un strict respect de la confidentialité. Si une intervention spécifique est envisagée, rien ne se fera sans un accord préalable de votre part.

4. Le matériel scolaire

Il est essentiel de veiller tous les jours à ce que votre enfant soit en possession du matériel nécessaire afin de pouvoir travailler de manière optimale. En fin d'année, vous recevez une liste de matériel nécessaire pour l'année suivante.

Gratuité pour les élèves de maternelles, tout le matériel scolaire est fourni par l'école.

5. Les contacts parents/école

Dans la perspective d'une collaboration indispensable entre les parents et l'école, il nous semble important de rappeler que :

1. Le journal de classe est un lien privilégié : il sera daté, bien tenu ; y figureront les devoirs à faire, les leçons à étudier, des observations éventuelles ainsi que toutes informations utiles. Les parents sont priés de vérifier tous les jours et le signer une fois par semaine au minimum.
2. Dans le courant du mois de septembre, une rencontre collective parents-titulaire de classe permettra de faire connaissance, d'entendre les objectifs, les attentes et la façon de travailler du cycle dans lequel votre enfant se trouve.
3. Tout changement de domicile, de situation de l'élève (décision judiciaire ou autre), de numéro de téléphone doit impérativement être signalé au plus vite à la direction de l'école.

N'OUBLIONS PAS QUE LES CONTACTS COURTOIS ÉVITENT BIEN DES MALENTENDUS ET QU'UN RENSEIGNEMENT PRÉCIS EST BIEN PLUS PROFITABLE QU'UNE RUMEUR.

6. L'Association de Parents (A.P.)



L'association de parents, élue pour un mandat de deux ans, vise à obtenir des informations sur le fonctionnement de l'école par le biais du Conseil de Participation (réunion entre le P.O., la direction, des enseignants et l'A.P.) et à susciter des initiatives pour améliorer la vie quotidienne des enfants dans l'école. Les membres de l'A.P. peuvent également être le relais d'autres parents auprès du P.O. ou de la direction. N'hésitez donc pas à les trouver.

- Collet Isabelle
- Collet Lucie
- Sandron Anne-Catherine
- Balthazart Audrey
- Lurkin Géraldine
- Gobert Catherine
- Gilbert Stéphanie
- Boudart Frédérique

E-mail : associationdesparents.moustier@gmail.com

7. Le centre psycho-médico-social (P.M.S.)

Notre école collabore avec le centre P.M.S. de Namur. Celui-ci est chargé d'apporter aide, soutien, remédiation et guidance aux élèves dont les parents en font la demande. Ce service est entièrement gratuit. Cette équipe pluridisciplinaire soumise au secret professionnel (assistant social, psychologue et infirmière) se tient à la disposition des élèves, parents et enseignants qui sollicitent leur intervention.

- Assistante sociale : Mme Sylvie Deneve
- Psychologue : Mme Pauline Vanhaver
- Infirmier : M. Sylvain Beaufort
- Logopède : Mme Florence Fraiture

Centre P.M.S. Rue du Lombard, 24 5000 Namur 081/22 39 36

8. Le service de promotion à la santé (P.S.E.)

LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

Le service « PSE » de l'école est organisé par :

L'asbl SeLINA service P.S.E - Rue des Prairies 3 B boîte 26 – 5060 Tamines

☎ & 📠 : 071/ 77 24 16 - @ : pse-tamines@selina-asbl.be

Elle se compose :

- De médecins, d'une infirmière, d'assistantes paramédicales

Que pouvez-vous attendre du Service PSE de l'école de vos enfants ?

- ✓ Dans le cadre de la médecine préventive, nous effectuons les bilans de santé dans les années visées par le décret. Ceux-ci sont obligatoires et gratuits. Pour un suivi médical adéquat, nous vous recommandons s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un médecin spécialiste.
- ✓ Nous souhaitons que les conclusions médicales soient considérées comme des conseils dans un souci d'épanouissement optimal de l'enfant et s'il y a lieu, nous attendons de votre part une réponse émanant du médecin consulté.
- ✓ Nous sommes à votre disposition pour toute question d'ordre médical, social ou administratif, tous les jours ouvrables de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30, sauf congé scolaire jusque 16h.
- ✓ Sachez que nous sommes tenus au secret médical.
- ✓ Si vous refusez notre service PSE, vous devez l'exprimer au plus tard le 30 septembre en nous envoyant une lettre recommandée, choisir un autre service PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les 2 mois.
- ✓ Dans notre démarche de promotion de la santé à l'école, nous travaillons en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Nous réalisons différentes actions : contacts individuels lors du passage de votre enfant au centre, animations en classe et mise à disposition de supports adéquats. Nous sommes attentifs aux besoins des élèves en matière de santé. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le service PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.
- ✓ Nous sommes attentifs à la situation vaccinale de chaque élève. En fonction du calendrier vaccinal, nous proposons gratuitement la vaccination adéquate. Ces vaccins seront toujours réalisés avec votre autorisation.
- ✓ Nous sommes amenés à gérer les situations liées à l'apparition de maladies infectieuses dans l'école. Si votre enfant est atteint d'une des maladies transmissibles suivantes :
 - La méningite à méningocoque, la poliomyélite, la diphtérie : vous devez informer la direction de l'école dans les plus brefs délais

- L'hépatite A, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons, la rougeole, la rubéole, la gastro-entérite, la varicelle, la gale, l'impétigo, la teigne du cuir chevelu, la pédiculose, la scarlatine : vous devez informer la direction de l'école

4. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) = Vivre ensemble

1. Le pouvoir organisateur (PO), les différents projets et textes légaux

ASBL PO Ecole fondamentale libre
de Moustier-sur-Sambre
Rue des Nobles, 2A
5190 Moustier-sur-Sambre

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, adhèrent aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Pourquoi un ROI ?

L'école est un milieu de vie dans lequel chaque enfant fait son apprentissage à la citoyenneté. Pour pouvoir vivre en harmonie et établir des relations positives entre tous les membres de la communauté éducative (enfants, enseignants, directeur, surveillants, parents...) un code de vie définissant les lois et règles de vie commune doit être connu de tous. Ce code est basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. Le bien-être et la sécurité de chacun sont importants afin d'offrir un climat propice aux apprentissages.

3. L'inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- Le projet d'établissement
- Le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.¹

Dans l'enseignement maternel, la première inscription est reçue toute l'année.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.
- au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.²

4. Les conséquences de l'inscription scolaire

a) Les obligations pour les élèves

- Participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.
- Tenir correctement le journal de classe. Il est un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrits. L'élève y transcrita toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux cours.

b) Les obligations pour les parents

- Exercer un contrôle en vérifiant le journal de classe
- Participer aux frais scolaires annoncés et expliqués par l'école comme les classes de découverte et de dépassement, les frais de déplacements et d'entrées pour des visites extérieures.

c) Les absences

- L'enseignement maternel est légalement obligatoire dès la 3^{ème} maternelle.
- L'enseignement primaire est légalement obligatoire : les absences doivent toujours être justifiées par écrit. L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.
- Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

¹ Articles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

² Articles 76 et 91 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

- L'indisposition ou la maladie
 - Jusqu'à deux jours inclus, un mot d'excuse rédigé par les parents sur le modèle fourni par l'école suffit.
 - A partir de trois jours, un certificat médical est obligatoire
- Le décès d'un parent
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement

d) Les retards

- L'élève respectera scrupuleusement l'horaire des cours et des activités (même en maternelles). En cas de retard, les parents de l'élève s'adresseront directement à l'institutrice en complétant un mot d'excuse rédigé sur le modèle fourni par l'école et/ou en apportant le papier fourni par le service médical consulté (pour les primaires uniquement).

5. Vie au quotidien

a) Vie en commun

CHACUN A DROIT AU RESPECT

Par conséquent, j'ai des devoirs envers les autres.

- Je suis poli, j'utilise les mots : « bonjour, merci, pardon, s'il vous plaît... ».
- Je m'exprime sans blesser l'autre par des mots ou des coups.
- Je refuse la violence physique.
- Je respecte mon corps et celui de l'autre.
- Je sais m'arrêter dès que l'autre est blessé par mes actes ou mes paroles.
- Je dis la vérité.
- Je règle mes conflits par le dialogue. Si je n'y arrive pas, je dois faire appel à un adulte.
- Je laisse l'autre s'exprimer sans lui couper la parole.
- J'accepte que l'autre exprime ce qu'il ressent.
- J'accepte les différences de chacun, je ne me moque pas.

CHACUN A LE DROIT DE TRAVAILLER DANS UN CADRE AGREABLE, FAVORABLE AU BON APPRENTISSAGE

Par conséquent :

- Je prends soin de mon matériel, de celui des autres, et de tout ce qui m'entoure dans ma classe, dans la cour et dans toute l'école.
- Je veille au calme des lieux (locaux, classes, cours, couloirs, toilettes, réfectoire...).
- Je respecte la propreté des lieux.
- J'évite tout gaspillage (eau, papier, électricité...).

CHACUN A LE DROIT DE SE SENTIR EN SECURITE DANS L'ECOLE.

Par conséquent :

- Je me trouve toujours au bon endroit au bon moment.
- Je ne sors de la classe ou de l'école qu'avec l'autorisation de l'institutrice ou de la direction.
- Je respecte les règlements propres à chaque lieu.

b) Les 4 lois, le conseil de discipline et les sanctions

Suite à de nombreuses formations sur le bien-être à l'école et la gestion de conflits, nous avons mis en place 4 lois qu'il faut impérativement respecter.

- ✓ Je ne peux sortir de l'école sans autorisation.
- ✓ Je ne peux pas faire preuve de violence physique ni verbale.
- ✓ Je ne manque pas de respect envers n'importe quel adulte de l'école.
- ✓ Je ne peux ni voler ni abîmer mon matériel, celui de mes camarades et celui de l'école.

Si un adulte surprend un enfant en train d'enfreindre une des lois, l'élève est alors convoqué le plus rapidement possible au conseil de discipline. Ce conseil se compose de la direction et d'une enseignante. Au cours de celui-ci, l'enfant est entendu. Il peut s'expliquer sur ce qui s'est passé et sur les raisons qui l'ont poussé à transgresser une loi. Des pistes sont explorées avec lui pour que cela ne se reproduise plus mais des sanctions sont également prises. Elles sont progressives et peuvent dans des cas extrêmes mener à l'exclusion définitive.

- ✓ 1er passage : Avertissement écrit + travail à l'école
- ✓ 2ème passage : Avertissement écrit + travail plus important à la maison
- ✓ 3ème passage : Avertissement écrit + retenue à l'école en-dehors du temps scolaire
- ✓ 4ème passage : Avertissement écrit + renvoi temporaire
- ✓ 5ème passage : Avertissement écrit + renvoi définitif

c) Gestion des conflits

La gestion des conflits est assurée par l'équipe éducative. Maintenant, si vous le souhaitez, les enseignantes et la direction sont là pour vous écouter et trouver des solutions. Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit directement auprès des élèves.

d) Hygiène et tenue vestimentaire

Les parents doivent assurer une hygiène de vie à leurs enfants : sommeil suffisant, petit-déjeuner, ... Ils porteront une attention particulière à la propreté générale, au lavage régulier des mains et des dents, et à l'absence de poux : tout enfant porteur de poux et non traité peut-être exclu temporairement de l'école.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants portent une tenue vestimentaire fonctionnelle, décente, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à l'âge de l'enfant. Le port de la casquette n'est pas autorisé en classe.

Dans la mesure du possible, les vêtements tels que anoraks, blousons, gilets ou pulls, gants, écharpes devront être marqués au nom de l'enfant.

e) Cours d'éducation physique

La tenue requise pour le cours d'éducation physique est la suivante : short, tee-shirt et chaussures de sports réservées uniquement à la gymnastique. Ces effets sont contenus dans un sac de gymnastique bien fermé et sont tous marqués au nom de l'élève.

Merci de faire parvenir au professeur d'éducation physique un mot d'excuse ou un certificat lors de l'absence ou l'impossibilité pour votre enfant de participer au cours.

f) Droit à l'image

Des photos ou des vidéos des élèves peuvent être prises lors de différentes activités de l'école (photos de classe, excursions, voyages scolaires, fêtes de l'école, ...). Elles pourront être diffusées ou publiées sur le site Internet de l'école ou pour tout autre usage interne à l'établissement.

A défaut d'opposition, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les parents d'élèves/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande relative à ce sujet doit être adressée au pouvoir organisateur.



g) Assurances et transport scolaire

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme le bris de lunettes ou la détérioration de vêtements. Les élèves sont également assurés lors des fêtes scolaires, des voyages, des activités sportives, des classes de dépaysement, ...

L'école a souscrit une assurance omnium-missions couvrant les parents qui acceptent de nous aider dans les déplacements des élèves : visites diverses, ...

Il se peut d'ailleurs que pour l'une ou l'autre activité de l'école votre enfant soit véhiculé par le parent d'un autre élève.

h) Dispositions légales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

5. Les renseignements pratiques

1. Horaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00	Garderie				
8h15	Récréation				
8h40	Formation des rangs				
8h45	Cours				
10h25	Récréation				
10h45	Cours				
12h25	Diner		Fin de la journée	Diner	
13h00	Récréation		Fin de la garderie (14h00)	Récréation	
13h35	Formation des rangs			Formation des rangs	
13h40	Cours			Cours	
15h20	Fin de la journée	Fin de la journée		Fin de la journée	Fin de la journée
17h30	Fin de la garderie			Fin de la garderie	

N.B. : La récréation du matin des maternelles est un peu décalée pour leur permettre de bénéficier seuls de la cour

2. Calendrier scolaire et dates à retenir

Rentrée scolaire	lundi 29 août 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 1er mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

3. Garderie

- La garderie est assurée par Madame Catherine tous les jours dès 7h00 et se termine à 17h30 sauf le mercredi où elle se termine à 14h00.
- Elle se déroule principalement à l'intérieur du cercle St-Joseph ou dans la cour de récréation lorsque le temps le permet.
- Le prix de la garderie est fixé comme suit :

Matin	Arrivée entre 7h00 et 7h30	1,00 €
	Arrivée entre 7h30 et 8h00	0,50 €
Après-midi	Départ entre 16h00 et 16h45	0,50 €
	Départ entre 16h45 et 17h30	1,00 €

Mercredi	Départ entre 13h00 et 13h30	0,50 €
	Départ entre 13h30 et 14h00	1,00 €

4. Étude

- L'étude est organisée deux fois par semaine, le lundi et le jeudi de 16h à 17h.
- Celle-ci se tient dans la classe de Mme Martine.
- Elle est accessible à tous les élèves du primaire et coûte 1,50 € par participation. Elles vous seront facturées en fin de mois avec le reste.
- Elle n'est assurée que si 4 élèves sont présents au minimum et 10 élèves au maximum.